

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
14
Conseillers présents
12

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 décembre 2023

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,
Maire**

Membres présents : : Fabienne LABY-FAUTHOUX -
Elisabeth COUDROY - Séverine SOUPOT - Olivier
SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Maylis AUMAILLEY -
Thierry LABORDE - Catherine ROSSIGNOL - Philippe

DUCOURNEAU - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN - Nadine BOURLON

Absents excusés : Nicolas JACOB - Michèle GUARIDO

Secrétaire de séance : Thierry LABORDE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu en date du 17 novembre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) DCM2023-12-28 : Dissolution du CCAS
- 4) DCM2023-12-29 : Modalités du lancement de la concertation de la localisation des ZAenR)
- 5) DCM2023-12-30 : Tarif d'utilisation de la salle d'éviscération par l'ACCA de Laurède
- 6) DCM2023-12-31 : Mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance
- 7) Etat des lieux du SIVU scolaire
- 8) Préparation des vœux
- 9) Divers

Avant de débiter la séance, Madame la Maire donne lecture d'un courrier de M. Hervé DAL-CORSO reçu en mairie le 21 novembre. Il présente sa démission.

Le conseil municipal accepte la décision. Le courrier sera envoyé à la Préfecture des Landes.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

M. Thierry LOUPIEN informe l'assemblée que le montant d'un devis est erroné et souhaite qu'une modification soit apportée sur le point 7.

Il est noté : « Ruisseau de la Moutène : Un dossier loi sur l'eau a été déposé. Celui-ci est valable 10 ans. Le nettoyage ou petits travaux nécessitent seulement un courrier. »

Il sera écrit : « Ruisseau de la Moutène : Un dossier loi sur l'eau pour entretenir ce ruisseau a été déposé et accordé pour une durée de 10 ans. Chaque nettoyage ou petits travaux envisagés nécessiteront désormais un simple courrier à la DDTM. »

Après ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 17 novembre 2023.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry LABORDE se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DCM-2023-12 -28 : DISSOLUTION DU CCAS

Mme la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.
- Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2023 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par Mme la Maire à cette même date du 31/12/2023.

Le conseil municipal exercera directement les compétences du CCAS.

Le conseil municipal décide de clôturer le budget du CCAS au 31/12/2023. L'excédent du budget 2023 d'un montant de 543,30€ du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2023

4) DCM 2023-12-29 : MODALITES DU LANCEMENT DE LA CONCERTATION DE LA LOCALISATION DES ZAENR

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n°2023/175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise à Madame Stéphanie MONTEUIL, référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Mme la Maire propose donc de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 février au 15 mars 2024

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 février au 15 mars 2024

Délibération reçue en Préfecture le 18 janvier 2024

5) TARIF D'UTILISATION DE LA SALLE D'EVISCERATION PAR L'ACCA DE LAUREDE

Mme la Maire informe l'assemblée qu'une convention d'utilisation de la salle des chasseurs a été établie entre les communes et les ACCA de Poyanne et Laurède. Ce bâtiment est mis à disposition des ACCA depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle propose de fixer un tarif annuel d'utilisation par l'ACCA de Laurède à 250€/an.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la convention d'utilisation
- FIXE le tarif à 250€/an
- PRECISE que la redevance 2023 sera réglée sur l'exercice 2024

Délibération reçue en Préfecture le 18 janvier 2024

6) DCM2023-12-31 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Madame la Maire informe l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance N°2021-175 du 17/01/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoires à compter du 01/01/2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaires » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif du 11/07/2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Les dispositifs réglementaires prévoient donc 2 possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance ;

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion d'une convention de participation proposée par le centre de Gestion

Au terme de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 les centres de gestion ont, en effet, obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit donné au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution de marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le CDG 40 et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2027 CDG

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG40 prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat à Mme la Maire pour déterminer avec le CDG 40 les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin de prendre une décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG40 dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025

Délibération reçue en Préfecture le 18 janvier 2024

7) ETAT DES LIEUX DU SIVU SCOLAIRE

a) Effectifs

Actuellement le SIVU scolaire compte 66 enfants répartis sur 4 classes

- Classe de maternelle : 15 enfants (5 élèves en petite section, 5 en moyenne section et 5 en grande section)
- Classe de CP et CE1 : 16 enfants (12 en CP et 4 en CE1)
- Classe de CE2 et CM1 : 17 enfants (10 CE2 et 7 CM1)
- Classe de CM1 – CM2 : 18 enfants (6 CM1 et 12 CM2)

A la rentrée prochaine, les inscriptions nouvelles (9 inscriptions prévues) ne couvriront pas les départs au collège.

b) Personnel du SIVU

Maïté Lesbarrères souhaiterait prendre sa retraite le 1^{er} mars 2025.

c) Temps scolaire

Actuellement, l'école fonctionne sur 4,5 jours et bénéficie du fond d'amorçage (6 800€), montant alloué à la commune pour l'organisation des TAP. Cette participation de l'Etat devrait être supprimée à la rentrée 2025. Cette suppression impliquerait de revoir les rythmes scolaires et le fonctionnement de l'école.

La commune a lancé une étude de réfection de la cantine de Poyanne pour une programmation des travaux en 2025. Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

8) PREPARATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX

La cérémonie aura lieu le 19 janvier à 19h au foyer rural. A cette occasion les mamans de l'année 2023 seront honorées.

Préparation de la réception :

- Toasts salés et mignardises : Philippe Ducourneau prend en charge ces commandes. Il convient d'augmenter les quantités de toasts salés et baisser les quantités de mignardises.

- Nappes, décorations et boissons : Nadine Bourlon

Pour les boissons, il conviendra de faire le point sur le stock à la mairie.

Concernant la décoration Alain Labat amènera du houx et Mme la Maire complètera avec d'autres décorations.

9) DIVERS

a. Numérues

Il faudrait distribuer les numéros manquants. Il conviendra de reprendre le bon de commande pour faire la distribution par quartier.

b. Assurance :

Les contrats d'assurance personnel et biens communaux arrivent à échéance le 31/12/2023. Des devis ont été demandés. La SMACL (assureur actuel des biens communaux) et Groupama (assureur du personnel) ont été contactés.

Au vu des conditions et des prestations proposées, Groupama assurera les biens communaux et le personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Messieurs Labat et Ducourneau informent l'assemblée qu'il faudrait envisager l'achat d'un nouveau véhicule au regard de l'état de l'actuel, acquis en 2015.

c. Agent de la poste

Madame la Maire informe l'assemblée que le contrat de M. Stéphane Harmand arrivant à échéance le 29 février, ne sera pas renouvelé. Le poste a été proposé à Mme Claire Lemoine qui a accepté. Lors d'un entretien avec Mme la Maire, Mme Lemoine a proposé de modifier les horaires actuels en ouvrant notamment le vendredi de 17h à 19h.

d. Arènes :

Madame la Maire a rencontré M. Yannick Jacobsoone afin d'aborder le nettoyage des arènes. Elle lui a précisé que cet entretien après chaque manifestation était nécessaire afin de les conserver en bon état le plus longtemps possible.

M. Philippe Ducourneau informe l'assemblée qu'un devis pour le nettoyage des arènes a été établi par la société par LD Propreté : 180 €

e. SIETOM

Le SIETOM souhaite changer le mode de collecte des ordures ménagères. Il exige un point-tri avec un point de collecte pour 150 habitants, soit pour la commune 5 emplacements. Ces installations entraîneraient la fin des passages hebdomadaires.

Le conseil s'exprime et constate que les tarifs du SIETOM ne cessent d'augmenter alors qu'on demande de plus en plus d'efforts pour le tri sélectif aux personnes. De plus, cela nécessite du terrain disponible pour les implantations.

Une réunion sur place a été organisée avec le responsable du SIETOM et Messieurs Laborde et Ducourneau ainsi que l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier autorise la proposition d'implantation d'une plateforme derrière l'église le long de la rampe accessibilité. Ces points nécessiteront d'être rediscutés

f. Bulletin municipal

La rédaction du bulletin est terminée. Il devrait être livré à la mairie la 1^{ère} semaine de janvier.

g. Préau

Des devis ont été établis pour le remplacement de l'entrait de ferme du préau et le chéneau mitoyen au préau et au pôle santé.

Les travaux pourraient être réalisés pendant le temps scolaire ; la cour de récréation de l'école sera transférée provisoirement dans le hall des sports ou devant les arènes.

h. Photovoltaïque

Messieurs Laborde, Ducourneau ont rencontré M. l'architecte des bâtiments de France, M. Rangassamy afin de discuter de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. L'architecte n'est pas favorable à la pose sur le bâtiment dominant et préconise davantage la pose sur la toiture des arènes et du foyer rural (côté sud).

A étudier installation de panneaux sur le côté sud de la toiture de la salle des fêtes.

Devis à venir pour le désamiantage du toit des arènes.

i. Chemin du Hourcq – Busage du Fossé

Plusieurs devis ont été établis

- SARL JC Crabos : 13 950,00€ avec des tubes diamètre 600 avec tête de pont
- Laloubère 12 704,64€ avec tubes de diamètre 600 sans tête de pont
21 251,04€ avec tubes diamètre 800 et sans tête de pont

De nouveaux devis seront demandés en rajoutant des regards.

j. Végétation débordante sur la voirie

La mairie va envoyer des courriers aux propriétaires afin de procéder à l'élagage.

k. Renouvellement du contrat d'Hugo

Mme le Maire propose d'établir un nouveau CDD à Hugo Degos de 3 mois à compter du 1^{er} janvier. Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition.

l. Repas des pompiers de Mugron à Nerbis

Mme le Maire propose aux conseillers de représenter la mairie au repas des pompiers le 13 janvier prochain. Messieurs Laborde et Schaffhauser iront au repas.

m. Salle des fêtes

Le radar et le néon ont été remplacés.

La chambre froide a été réparée (333,60 €)

n. Lève palette pour le tracteur

Madame le Maire propose de valider le devis de la société Landimat pour un montant de 1 200€. Le conseil municipal valide le devis.

o. Tables de pique-nique devant la salle des fêtes

Il faut prévoir le rangement des tables pour qu'elles ne s'abîment pas.

p. Aire de jeux

L'aménagement est en cours de finalisation. Les jeux ont été contrôlés et nettoyés par la société Kaso 2